

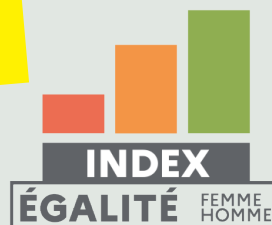


MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

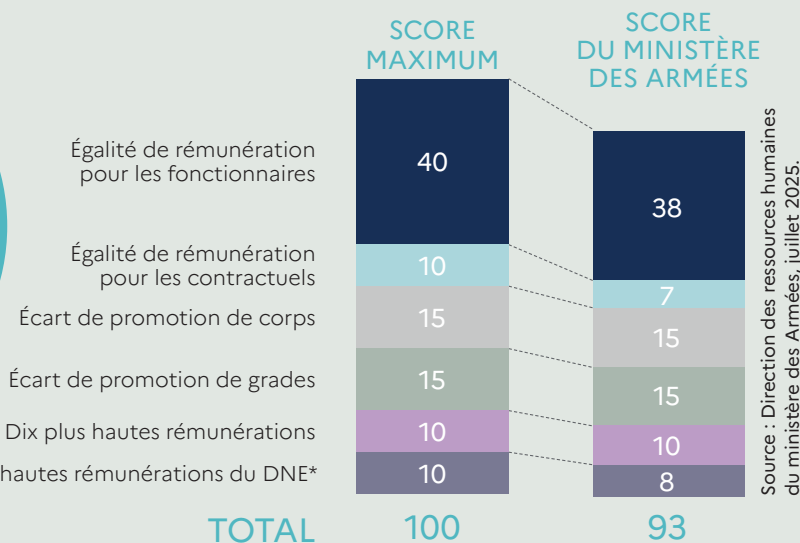
L'index de l'égalité professionnelle F/H au ministère des Armées

2024



La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. D'un niveau maximal de 100 points, l'index est calculé pour chaque département ministériel et pour chaque établissement public de l'État gérant au moins 50 agents publics.

Deux décrets n°2023-1136 et n°2023-1137 du 5 décembre 2023 définissent les indicateurs permettant de calculer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État, les modalités de calcul des indicateurs ainsi que le barème à appliquer aux résultats obtenus.



NOS RÉOLUTIONS

Pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, le ministère des Armées prévoit un certain nombre d'actions qu'il développe au sein de son plan Mixité-égalité. Un accord négocié a été signé le 12 mars 2025 avec les organisations syndicales sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes civils du ministère dont les mesures seront intégrées dans le futur plan Mixité-égalité.

Le score du ministère sur les 10 plus hautes rémunérations est revenu à son maximum. L'effort devra porter en 2025-2026 sur les 10% des plus hautes rémunérations du DNE*, et l'égalité de rémunération pour les fonctionnaires et contractuels. Le ministère maintient son effort sur la politique d'égalité des chances et de mobilité qui constitue un point d'attention de la politique RH ministérielle.

* DNE = Dispositif de Nominations Équilibrées, issu de la loi Sauvadet de 2012 et modifié par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique